



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

auxiliaires de gériatrie

Question écrite n° 32317

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la reconnaissance difficile du diplôme d'auxiliaire de gériatrie. Ce diplôme est très souvent financé par les ASSEDIC et inscrit dans au contrôle de la formation professionnelle. Dans les faits, les personnes titulaires de ce diplôme occupent les mêmes fonctions que les aides-soignantes, mais il n'est pas reconnu comme tel. A l'heure où le personnel qualifié manque, cette situation est particulièrement dommageable pour nombre de titulaires du diplôme d'auxiliaire de gériatrie, mais aussi nombre d'établissements qui, faute de reconnaissance, ne proposent à ces personnes que des contrats précaires. Il lui demande en conséquence si une formation complémentaire permettant de passer le diplôme d'aide-soignante pour les personnes ayant déjà le diplôme d'auxiliaire de gériatrie est envisageable. Ou, à défaut, il lui demande comment utiliser au mieux ce personnel qualifié dans le système de soins. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé actuellement d'accorder une reconnaissance officielle au diplôme d'auxiliaire de gériatrie, dans la mesure où il existe déjà un diplôme professionnel d'aide-soignant, dont les titulaires dispensent dans de bonnes conditions les soins d'entretien et de confort auprès des personnes âgées. Toutefois, un groupe de travail réfléchit actuellement sur l'acquisition du diplôme professionnel d'aide-soignant par le biais de la validation des acquis de l'expérience, dont le principe est posé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Les titulaires du diplôme d'auxiliaire de gériatrie, s'ils justifient d'une expérience professionnelle en lien avec les fonctions d'aide-soignant et dans des conditions qui restent à déterminer, seront susceptibles de bénéficier de cette procédure.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32317

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 414

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7419